

Fonction publique – Grand Conseil - PL 12428

Protection des fonctionnaires contre les licenciements : la majorité du Grand Conseil est court-circuitée par les manœuvres du Conseil d'Etat

Le projet de loi 12428, prévu pour garantir aux employé.es de l'Etat absent.es pour raison de maladie ou d'accident une protection contre les licenciements pendant 730 jours et leur assurer l'intégralité de leur salaire en auto-financement pour la maladie, a été débattu hier au Grand Conseil. Or, alors que la majorité des député.es a voté pour ce projet et donc contre ce qui s'apparente à une privatisation de la couverture perte gain maladie, ils et elles ont été court-circuité.es par les manœuvres du Conseil d'État.

La Cour des comptes avait relevé en 2017 le manque de base légale concernant la couverture du salaire en cas de maladie ainsi que le prélèvement de la cotisation sur le salaire des employé.es de la fonction publique. Ainsi, ce sont des millions de francs qui ont continué à être prélevés à tort sur les salaires du personnel de l'Etat. Le projet de privatisation proposé par la Conseillère d'Etat en charge des finances Nathalie Fontanet, avec le soutien du Conseil d'État, visait à conclure une assurance perte de gain maladie privée pour le petit État. Ce projet d'externalisation aurait détourné les cotisations sociales vers les bénéficiaires d'un assureur privé, sans modification législative et donc sans débat, malgré l'opposition des syndicats. En parallèle, le Conseil d'État a déposé un projet de loi destiné à faciliter les licenciements (PL 13159).

La pression politique a permis de poursuivre le débat sur le PL 12428 dont les travaux de commission avaient étrangement été suspendus. Une majorité de la commission a fait plusieurs propositions d'amendements notamment pour répondre aux objections du Conseil d'État. Finalement, un projet consensuel soumis au vote ce 24 mars permettait de maintenir le principe d'auto-assurance en améliorant la couverture des salaires pour les employé.es et auxiliaires en début de contrat et en empêchant le licenciement des employé.es en arrêt maladie pendant cette couverture (à l'image de ce qui se pratique par exemple dans le secteur du bâtiment). La poursuite du prélèvement des cotisations sociales était également garantie afin d'éviter les pertes de prestations AVS et chômage. En contrepartie, la cotisation aurait été relevée afin de financer cette protection.

La majorité du Grand Conseil (Alternative et MCG) s'est clairement prononcée en faveur de ce projet de loi.

Après avoir tenté de contraindre les député.es employés.e de l'Etat à l'abstention (art. 24 LRGC) pour renverser le vote, la droite qui ne voit que des abuseurs parmi les fonctionnaires malades a trouvé une nouvelle parade : ne pas demander le 3ème débat. A la triste image du 49-3 chez nos voisins français, l'Exécutif et sa prétendue majorité de gauche qui se voyait perdre le vote a réussi à repousser la décision finale après les élections.

Nous saluons la sage décision et le soutien des député.es majoritaires et regrettons les tentatives du Conseil d'Etat de contourner les choix démocratiques des représentant.es du peuple souverain. Mais après ce vote, deux choses se confirment : le Conseil d'Etat ne pourra privatiser la couverture perte de gain maladie sans débat final et l'exécutif actuel, malgré sa majorité de façade est la girouette du PLR et de l'entente bourgeoise.

Avenir Syndical s'inscrit en faux contre les allégations de certains partis qui soutiennent que les fonctionnaires en arrêt-maladie longue durée sont profiteur.euses et dysfonctionnent. Davantage d'effectifs dans certains services et surtout un meilleur management permettraient certainement de diminuer la casse et les absences.

Genève, le 25 mars 2023

Pour tout renseignement : Alain Magnenat, membre du Comité d'Avenir Syndical – 076 419 69 62